



INFORMATIONS IMPORTANTES À L'ATTENTION DES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE PERRIGNIER

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Le bureau de vote sera situé à la mairie de Perrignier.

Horaires : de 8h00 à 18h00.

Sont autorisés pièce d'identité (obligatoire), passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire et de votre carte électorale (il est vivement conseillé de vous munir de votre carte d'électeur.)

Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, pensez à donner procuration. L'électeur peut donner procuration :

- En faisant une demande en ligne sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr>. Il faudra ensuite vous rendre dans un commissariat, une gendarmerie ou au tribunal judiciaire pour valider votre demande. Pour les personnes qui résident à l'étranger la validation se fait via l'ambassade ou le consulat. (Prendre la référence de votre demande préremplie.)
- En se rendant directement dans un commissariat, dans une gendarmerie ou au tribunal judiciaire ou de proximité. L'électeur devra être muni d'un justificatif d'identité, et remplir le formulaire.
- Soit de manière 100% dématérialisée si vous possédez une identité numérique certifiée via Fance Identité.

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible à cause des délais d'acheminement et de traitement des procurations. Depuis 2022, le mandataire n'a plus besoin d'être inscrit dans la même commune que vous.